

# GRAISSE GSS

Fiche de données de sécurité

Préparée en conformité avec l'annexe II de la réglementation REACH n°1907/2006 (modifiée par le règlement EU 453/2010)

Date d'impression : 17.05.2017

Numéro de version : 1.0

Révision : 17.05.2017

## 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit :** GRAISSE GSS

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiant industriel

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Sécurité producteur/fournisseur :**

Prysmian Câbles et Systemes France  
Zones industrielles - rue du port au vin  
89100 - Gron / France

**Service chargé des renseignements :**

Prysmian Câbles et Systemes France  
Direction de l'usine de Gron  
mail : NWC\_FDS@prysmiangroup.com  
Téléphone : +33 (0)3 86 95 57 89  
Fax : +33 (0)3 86 95 58 33

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

## 2 : Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table> Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 14807-96-6 EC: 238-877-9 TALC (MG3H2(SIO3)4)		[1]	10 $\leq$ x % < 25
CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4 REACH: 01-2119379499-16-0000 DIOXYDE DE SILICIUM		[1]	2.5 $\leq$ x % < 10
CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 QUARTZ	GHS08 Dgr STOT RE 1, H372	[1]	0 $\leq$ x % < 0.25

#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1 Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Transporter la personne contaminée à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Rincer 15 minutes avec de l'eau. Consulter un médecin immédiatement.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

#### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

## 5.1 Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :  
eau pulvérisée ou brouillard d'eau  
poudres  
mousse

dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :  
jet d'eau

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Oxydes de silicium
- gaz de fumée toxiques à très toxiques

## 5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

#### Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
14807-96-6	2 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	R
14808-60-7	0,50 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	R

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME	VME	Dépassement	Remarques
7631-86-9	-	4 mg/m <sup>3</sup> E	-	DFG, 2, Y

- France (INRS - ED984 : 2012) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	Notes	TPM N°
14808-60-7	-	0,1 A	-	-	-	25

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.

## 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Pâteux.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné
Densité :	1,20+/-0.05
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	450 °C.
Point/intervalle de décomposition :	250 °C.

### 9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

### 10.5 Matières incompatibles

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Oxydes de silicium

Des mesures prises à 150 °C et au-delà ont montré qu'il se produit une décomposition oxydante qui libère une faible quantité de formaldéhyde.

## 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

### 11.1.1. Substances

Les risques chroniques de santé sont associés aux particules respirables de 3-4µm. Actuellement, la compréhension des mécanismes de toxicité du quartz est limitée.

**Poumons-** Une inhalation prolongée de silice sous forme cristalline peut entraîner une silicose, fibrose pulmonaire invalidante caractérisée par des modifications fibreuses et des nodules miliaires dans les poumons, toux sèche, essoufflement, emphysème, diminution de l'amplitude thoracique et diminution de la résistance à la tuberculose.

A des stades avancés, perte de l'appétit, douleur pleurétique et incapacité totale de travail. Une silicose avancée peut entraîner la mort à la suite d'une insuffisance cardiaque ou de la destruction des tissus pulmonaires. La silice sous forme cristalline fait partie des produits du groupe 2A, considérés comme des «cancérogènes humains probables» par l'IARC et est considérée par le NTP (Programme américain de toxicologie) comme présentant des évidences suffisantes d'une action cancérogène. Basé sur l'effet observé chez l'homme.

#### **Cancérogénicité :**

Pour le Quartz (CAS: 14808-60-7) : IARC 1- Group 1 : Cancérogène pour l'Homme (Quartz)

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Pour le Quartz (CAS: 14808-60-7): Inhalation- Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée - Poumons

### 11.1.2. Mélange

#### **Toxicité aiguë :**

Faible toxicité aiguë.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Un contact répété ou prolongé peut provoquer une irritation légère.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation des yeux.

#### **Cancérogénicité :**

En 2006, le CIRC a conclu que l'inhalation de talc ne contenant pas de fibres d'amiantes ou amiantiformes n'est pas classée comme un agent cancérogène pour les humains (groupe 3). Le CIRC a jugé qu'il existe des preuves limitées indiquant que l'utilisation de poudre pour le corps à base de talc pour le nettoyage périnéal est un facteur de risque possible pour le cancer de l'ovaire (groupe 2B) - volume 93 des monographies du CIRC publié en 2010.

Ceci n'est pas une voie d'exposition pertinente pour les travailleurs et s'applique uniquement à un usage spécifique du talc.

## 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une substance/préparation qui ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus

## 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

12 01 12 \* déchets de cires et graisses

## 14 : Informations relatives au transport

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

## 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

#### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

**Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :**

NFPA 704 Label : Santé=0 Inflammabilité=1 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**16 : AUTRES INFORMATIONS****Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

**Service établissant la fiche technique : Usine de Gron****Contact : C. SPITERI**

*Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires applicables à son activité. Nous ne sommes pas responsables pour quelconque dommage (matériel et immatériel aussi bien que direct et indirect) qui est la conséquence d'un usage qui n'est pas en accord avec les notices d'utilisation et les recommandations qui se trouvent dans la fiche de données de sécurité.*

© PRYSMIAN 2017. Tous droits réservés. Il est interdit de copier, photocopier ou reproduire les informations contenues dans ce document dans quelque forme que ce soit, même en partie sans l'accord écrit préalable de Prysmian. Les informations sont communiquées à titre indicatif, Prysmian se réservant le droit de modifier les caractéristiques du produit sans préavis.